Ensemble, osons l'ailleurs

Faites le mur !

Analyse et contextualisation

CPCP

INTRODUCTION

À l'heure où le repli sur soi et la peur de l'autre gagnent du terrain et gangrènent nos sociétés, en Belgique comme ailleurs en Europe et dans le monde, le CPCP lance une vaste campagne : ***Ensemble, osons l'ailleurs : Faites le mur !***. Ce projet citoyen est basé sur une exposition de photos des Français Alexandra Novosseloff et Frank Neisse. L'exposition intitulée ***Des murs entre les hommes*** comprend 40 photos de grand format. Elle porte un regard à la fois critique et profondément humain sur la sinistre réalité de ces « murs de la honte » qui, sur les cinq continents, séparent les hommes et installent durablement l'incompréhension, le rejet et la haine.

L'exposition souligne l'ambiguïté de la mondialisation, basée sur la notion de libre-échange, et dénonce de nouveaux enjeux sécuritaires : contrer des menaces asymétriques, transfrontalières et déterritorialisées, comme le terrorisme, l'immigration illégale ou les réseaux liés à la criminalité organisée.

Depuis toujours, l'homme construit des murs. L'exposition invite à découvrir des zones de crise aux antagonismes idéologiques profonds et parmi les plus complexes du monde. Par extrapolation, elle questionne la vision de l'Autre comme inconnu, incompris, dangereux, qui pousse à s'emmurer pour s'éloigner de lui et le rejeter pour ne plus le voir.

Témoignages, débats, formations, animations, projections de films, visites commentées… Différentes activités d'information et de sensibilisation complètent cette exposition dans un souhait de questionner la fragilité du vivre-ensemble dans nos sociétés déboussolées et de faire tomber les murs – tous les murs – que, par méconnaissance ou aveuglement, nous laissons se multiplier dangereusement dans tous les domaines : murs physiques, mais aussi politiques, économiques, sociologiques, linguistiques, culturels, religieux ou communautaires. Elles sont proposées par l'équipe du CPCP et les nombreux partenaires qui s'associent à la démarche.

Le présent document accompagnera le visiteur tout au long de son parcours réflexif en lui apportant les éléments analytiques et contextuels essentiels pour une compréhension optimale des questions de fond qui taraudent nos sociétés, ici et maintenant, chez nous comme aux antipodes : les tensions culturelles, religieuses, communautaires et linguistiques, la résolution des conflits, les phénomènes migratoires, l'accueil des réfugiés, les droits de l'Homme, mais aussi le respect des minorités, le droit à la différence, la lutte contre les extrémismes et autres populismes, le rôle et la responsabilité du citoyen dans la construction d'une société plus inclusive, dans tous les domaines.

Parce qu'il est moins une, il y a urgence à éveiller les consciences, libérer la parole et déployer la capacité d'agir d'une citoyenneté organisée, efficace et résiliente, qui refuse désormais de se laisser enfermer dans des schémas potentiellement destructeurs.

Ensemble, osons l'ailleurs. Avec nous, refusez les clivages, les clans, les barrières, et...

Faites le mur !

DES « MURS ENTRE LES HOMMES » : LIVRE ET EXPOSITION

Alexandra Novosseloff et Frank Neisse
La Documentation française, Paris, 2015

ajouter les (quelques) photos sélectionnées pour l'exposition avec la légende + carte du monde pour situer (infographie Arnaud ?) + photo livre

Au gré d'un périple autour du monde de deux ans qui les a menés de Tijuana à Belfast et Jérusalem en passant par le Maroc, l'Inde et le Pakistan, Alexandra Novosseloff et Frank Neisse sont allés à la rencontre des peuples vivant près de ces murs pour mieux comprendre leur existence. Ils en ont rapporté un récit, riche en anecdotes et observations, qui allie le ton alerte du carnet de voyage au recul d'un essai de géopolitique. Ils ont immortalisé cette réalité dans un reportage photographique dont provient la sélection de photos de l'exposition « Des murs entre les hommes » présentant huit murs. Elles mèneront les visiteurs des « Peacelines » de Belfast à la barrière électrifiée du Cachemire, du Sahara occidental au mur-frontière entre les États-Unis et le Mexique, en passant par Chypre et les deux Corée. Ces murs sont autant de signes tangibles de la permanence des tensions de notre monde dit globalisé, les témoins d'une actualité internationale brûlante et de conflits inextricables gelés par l'histoire.

Partons à leur découverte et tentons de comprendre le contexte dans lequel ils s'inscrivent et perdurent.

EUROPE

I. LES « PEACELINES » DE BELFAST

Date de construction : 1969

Longueur : 15 km à travers la ville

Hauteur : 6 à 14 mètres

Matériaux : grillage, béton

Personnel : Police Service of Northern Ireland

Population : catholiques nationalistes et protestants unionistes

L'Irlande, située au nord-ouest de l'Europe, est divisée en deux : l'Irlande du Nord qui appartient au Royaume-Uni et la République d'Irlande, indépendante.

Belfast, ville située en Irlande du Nord, est parsemée de Peacelines qui séparent les quartiers catholiques des quartiers protestants afin de diminuer les violences entre les deux communautés.

Remontons aux origines du trouble. En 1175, à la suite du Traité de Windsor, l'Irlande devient une colonie anglaise. De riches Anglais achètent les terres, principalement dans le nord de l'Irlande. Inévitablement, des inégalités se créent, les Anglais dominant les Irlandais. Les deux communautés ne jouissent pas des mêmes droits politiques. Rapidement, une opposition va naître entre plusieurs groupes : ceux qui veulent le maintien de l'île sous la tutelle britannique (la communauté anglaise, protestante unioniste) et ceux qui souffrent de l'occupation anglaise et qui souhaitent l'indépendance de l'Irlande (la communauté irlandaise, catholique nationaliste).

De nombreux épisodes violents opposant les deux camps marquent cette période troublée jusqu'en 1921. Le 6 décembre de cette année, l'État libre d'Irlande est reconnu par Londres. 26 comtés du Sud et de l'Ouest deviennent la République d'Irlande, un État libre. Six autres comtés, au nord-est de l'île, principalement protestants et unionistes, restent cependant attachés à la Couronne britannique et forment l'Irlande du Nord.

Au sein des six comtés que compte l'Irlande du Nord, 40 % de la population est composée de catholiques nationalistes qui étaient pour l'indépendance de l'Irlande. Dirigé par un gouverneur anglais, les catholiques ne font pas le poids face aux protestants unionistes anglais qui instaurent un État dans lequel ils s'octroient de nombreux privilèges. Les nationalistes catholiques sont victimes de discrimination. Citoyens de deuxième classe, leurs droits ne sont pas reconnus. Leurs réclamations pour une égalité de traitement dans les domaines du vote, du logement et de l'emploi ne sont pas entendues. En 1966, l'Association pour les droits civils en Irlande du Nord (NICRA) est fondée pour aider les catholiques victimes de discrimination. Petit à petit, le conflit entre les républicains et nationalistes catholiques, d'une part, loyalistes et unionistes protestants, d'autre part, se mue en conflit armé. Une nouvelle période de trouble démarre à la fin des années 1960. Elle durera trois longues décennies et opposera l'armée et la police britanniques (et les forces supplétives loyalistes) aux groupes paramilitaires républicains (dont l'Irish Republican Army, IRA) qui luttent pour la réunification de l'Irlande.

Ils seront près de 60 000 à quitter leur maison. Les quartiers, autrefois mixtes, deviennent homogènes : composés soit d'Anglais protestants soit d'Irlandais catholiques. Pour habiter dans un quartier, il faut appartenir à la communauté de ce quartier. C'est dans ce contexte que les premières marques physiques de séparation entre les quartiers catholiques et protestants sont érigées en 1969 avec des tôles et des fils barbelés. Dans la ville de Belfast, composée de quartiers protestants et catholiques, des murs sont construits pour endiguer la violence et séparer les communautés. Leur nom : les

« murs de la paix ». Alors que ces premières barricades sont destinées à ne rester en place que six mois seulement, celles-ci, qui semblent efficaces, finiront par devenir des constructions permanentes. Elles seront remplacées par du béton à partir de 1972. Les années qui suivent voient leur nombre, longueur et épaisseur augmenter.

Malgré un cessez-le-feu en 1994, le processus de paix n'aboutit pas avant l'accord du Vendredi Saint en 1998. Il faudra encore attendre sept ans pour que l'IRA soit dissoute, et 2007 pour que l'armée britannique se retire et qu'un gouvernement mixte voie le jour. En parallèle à d'importants progrès politiques, les murs continueront d'être construits. Le dernier d'entre eux date de 2010. Il faut dire que les violences ont perduré et que la ségrégation s'est même accrue. Aujourd'hui, Belfast compte 99 structures de sécurité. Certaines disposent d'un système de portails qui permet le passage des piétons et automobiles. Ce passage est discontinu dans le temps et dans l'espace. Ces portes sont gardées par des militaires et par la police qui les ferment le soir, le week-end ou encore lors de tensions.

Les contribuables britanniques débourseraient la somme de 330 000 euros par an pour l'entretien de ces « murs de la paix ». Ce montant en vaut-il la peine ? Pas vraiment. Ces murs n'ont pas réellement apaisé les violences entre les deux communautés. Le passage d'un quartier à l'autre peut toujours s'avérer dangereux quand on appartient à la communauté adverse. Malgré tout, nombreux sont les habitants qui considèrent que ces murs sont indispensables à leur sécurité. Un sondage réalisé par l'Université d'Ulster en 2012 a révélé que seuls 38 % des habitants de Belfast pouvaient imaginer une ville sans murs contre 69 % qui souhaitent leur maintien. La peur qu'engendre l'idée de la disparition des murs auprès de la population complique les démarches de la ville qui prévoit d'abattre les Peacelines en 2023.

Pour en savoir plus…

– « Irlande du Nord », in BALENCIE Jean-Marc, DE LA GRANGE Arnaud (dir.), *Mondes rebelles. Guérillas, milices, groupes terroristes*, Paris : Michalon, 2001, p. 1583-1612.
– BALLIF Florine, « Les peacelines de Belfast, entre maintien de l'ordre et gestion urbaine », *Cultures & Conflits*, 73, 2009, p. 73-83, [en ligne :] https://conflits.revues.org/17533.
– BALLIF Florine, « Les peacelines de Belfast : le provisoire qui dure », *Hermès. La Revue*, 63, 2012/2, p. 116-119, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2012-2-page-116.htm.
– COLANTONIO Laurent, « RFI, Pourquoi y a-t-il deux Irlande ? », *RFI*, « Les Voix du monde », 2016, [en ligne :] https://www.youtube.com/watch?v=TDyrsEJS2wY.
– EPINOUX Estelle, « Les murs de la paix en Irlande du nord », *Guerres mondiales et Conflits contemporains*, 201, 2001/1, p. 23-33, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2001-1-page-23.htm.
– « L'histoire du conflit nord-irlandais », *La Géozone*, 2017, [en ligne :] https://www.youtube.com/watch?v=qChcggJxuNY.

II. LA LIGNE VERTE QUI SCINDE L'ÎLE DE CHYPRE

Date de construction : 1974

Longueur : 180 km (de 20 mètres à 7 km de profondeur)

Matériaux : barbelés, immeubles, sacs de sable, bidons

Personnel : 850 casques bleus (UNFICYP) entre 12.500 soldats de la garde nationale de Chypre (soutenus par 1.200 à 1.500 soldats grecs) et 21 à 24.000 soldats turcs

Population : Chypriotes grecs et Chypriotes turcs

Chypre est une île située dans la mer Méditerranée, au sud de la Turquie. Depuis 1974, l'île de Chypre est divisée en deux. Au nord, la République turque de Chypre du Nord (RTCN), uniquement reconnue par la Turquie. Au sud, la République de Chypre reconnue internationalement. Entre les deux se trouve une zone tampon démilitarisée — la « ligne verte » — placée sous le contrôle des Nations Unies.

Sur l'île de Chypre cohabitent deux communautés. Les Chypriotes grecs représentent 80 % de la population. Ils sont issus de la colonisation grecque de l'île au XIe siècle. Les Chypriotes turcs représentent quant à eux 20 % de la population et sont issus de la domination de l'Empire ottoman au XVIIe siècle. Les aspirations de ces deux communautés divergent. Les Chypriotes grecs veulent l'Enosis, c'est à dire l'unification de Chypre à la Grèce. Les Chypriotes turcs veulent le Taksim, soit la séparation de Chypre avec les Grecs.

Historiquement, les deux communautés cohabitent pacifiquement jusqu'à ce que l'île soit colonisée par le Royaume-Uni en 1878. À partir de 1930, le nationalisme se développe dans chacune des communautés (grecque et turque). En 1955, la situation empire : les Chypriotes grecs finissent par se dresser contre le pouvoir britannique qui soutient la minorité turque. Les violences entre les deux communautés et contre les puissances coloniales ne tarderont pas à se généraliser jusqu'aux accords de Zurich et de Londres en 1959.

En 1960, le pouvoir britannique se retire et Chypre devient une république indépendante. Sa constitution contient toutefois des inégalités envers les Chypriotes grecs, qui seront sources de conflits et de violences entre les communautés. Le Bloody Christmas de décembre 1963, qui fait une majorité de morts turcs, est le point de non-retour qui marque une séparation définitive entre les deux communautés. Les zones de peuplement turques et grecques sont réparties sur le terrain et physiquement séparées. Une ligne est tracée au crayon vert sur la carte. D'où le nom de cette sération : la « ligne verte ».

En 1974, les Chypriotes grecs, soutenus par Athènes, tentent un coup d'État en faveur de l'Enosis. La réaction de la Turquie est immédiate. Le Premier ministre turc ordonne l'opération « Attila » pour protéger la communauté turque et lance 40.000 soldats à l'assaut du nord de l'île. Les troupes d'Ankara prennent rapidement le dessus et occupent 38 % du territoire. L'occupation turque oblige près de 200.000 Chypriotes grecs à fuir vers le sud de l'île. À l'inverse, plus de 40.000 Chypriotes turcs rejoignent la zone occupée. Des villages entiers sont désertés. Le 1er novembre 1974, l'ONU vote une résolution qui élargit le mandat de sa force d'interposition pour faire respecter le cessez-le-feu. Une zone tampon démilitarisée de 180 kilomètres est mise en place le long de la ligne verte entre les deux communautés. Elle sera contrôlée par les Nations Unies.

Le 13 février 1975, se met en place un État chypriote turc autoproclamé, qui deviendra la « République Turque de Chypre du Nord », reconnu uniquement par la Turquie et l'Azerbaïdjan. La République de Chypre est, quant à elle, reconnue internationalement et fait même partie de l'Union européenne.

Jusqu'en 2003, la ligne verte est infranchissable. Le mur finit cependant par se fracturer en 2004 avec neuf points de passage qui permettent aux deux communautés de se rencontrer. Toutefois,

très peu de Chypriotes franchissent la frontière. Chaque communauté est encore traumatisée par les violences subies lors du coup d'État de 1974.

Les négociations entre Chypriotes grecs et turcs ont repris en 2014. En vain. Si les deux parties se sont mises d'accord sur la forme institutionnelle de la réunification et sur le principe de deux entités égales dans un État fédéré, certains points restent litigieux : les échanges de territoires tout d'abord, le dédommagement des propriétaires forcés à quitter la partie nord du pays ensuite. Malgré ces impasses, l'espoir de réunifier Chypre demeure.

Pour en savoir plus…

– BERTRAND Gilles, « Le conflit chypriote », in BERTRAND Gilles, *Le conflit helléno-turc*, Istanbul : Institut français d'études anatoliennes, 2016, p. 69-120, [en ligne :] http://books.openedition.org/ifeagd/1320?lang=fr.

– CHICLET Christophe, « La nouvelle donne de la question chypriote », *Confluence Méditerrannée*, 51, 2005/1, p. 165-172, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2005-1-page-165.htm.

– « Chypre, une île, deux peuples », *Géopolitis*, 5 décembre 2016, [en ligne :] www.youtube.com/watch?v=kvG7CZ0Xm7Y.

– COPEAUX Etienne, MAUSS-COPEAUX Claire, « La Ligne verte, frontière de l'Union européenne ? », *EchoGéo*, 18, décembre 2011, [en ligne :] https://echogeo.revues.org/12655#quotation.

– DREVET Jean-François, « Chypre entre partition et réunification », *Politique étrangère*, 2010/4, p. 767-781, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2010-4-page-767.htm.

– DREVET Jean-François, THEOPHANOUS Andreas, *Chypre et l'UE : bilans et défis*, Paris : Institut Jacques Delors / *Notre Europe*, « Policy Paper », n°58, septembre 2012, [en ligne :] http://www.institutdelors.eu/media/uechypredrevet-theophanousne-cceiasept12.pdf?pdf=ok.

– RICARD Luce, « Chypre : le dernier mur d'Europe ? », *Nouvelle-europe.eu*, 2 novembre 2009, [en ligne :] http://www.nouvelle-europe.eu/chypre-le-dernier-mur-d-europe.

AMÉRIQUE

I. LA BARRIÈRE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE

Date de construction : à partir de 1994

Longueur : 2.500 km

Matériaux : grillage, tôle ondulée, barbelés

Personnel : 21.000 garde-frontière, personnel de garde national, milices privées et agences gouvernementales de sécurité

Population : Mexicains, Nord-Américains

Située entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, la frontière terrestre entre les États-Unis et le Mexique est la frontière la plus empruntée du monde. Sur ses 3 200 kilomètres de long, se trouve une série discontinue de barrières dont le but est de lutter contre l'immigration clandestine et le trafic de drogue. Le président Donald Trump a déclaré son intention de fermer totalement le mur.

Les premières barrières sont érigées en 1989 lorsque les négociations sur la création d'une zone de libre-échange entre les États-Unis et le Mexique débutent. Ces premiers tronçons vont être renforcés et étendus en 1994 lors de l'entrée en vigueur de l'Accord de Libre-Échange (ALENA) entre les États-Unis, le Mexique et le Canada. Ayant pour objectif de développer le commerce international, le principe du libre-échange supprime les barrières douanières et les réglementations qui limitent l'importation des biens et des services.

Cette notion de libre échange ne s'applique toutefois pas aux mouvements des travailleurs. C'est pourquoi une série de mesures visant à sécuriser et protéger les frontières extérieures des États-Unis, en contrôlant les flux migratoires venant du sud, ont été prévues. Ainsi, les Mexicains qui entrent aux États-Unis ne sont plus régularisés. Ils sont expulsés.

L'ALENA creuse l'écart de développement économique entre les deux pays et ne profite pas aux Mexicains. En raison de l'augmentation importante des importations au Mexique, le prix payé aux producteurs mexicains diminue de plus de 60 %. En moins de dix ans, des milliers d'entreprises mexicaines font faillite et les manifestations contre l'ALENA se multiplient. Les salaires six fois plus élevés aux États-Unis incitent les Mexicains à émigrer massivement vers les États-Unis. Selon l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM), entre 2000 et 2005, près de trois millions de Mexicains auraient ainsi traversé la frontière avec les États-Unis. La moitié des Mexicains vivant aux États-Unis seraient par conséquent sans papiers.

Avec cet afflux de plus en plus massif d'immigrants mexicains, mais aussi la politique de sécurité nationale résultant des attentats du 11 septembre 2001 et de la guerre contre le terrorisme international, le processus d'emmurement américain va franchir une nouvelle étape. De plus en plus d'élus du Congrès américain revendiquent la construction d'un mur intégral et infranchissable. En 2006, le Congrès américain vote le Secure Fence Act, une loi visant à renforcer la surveillance de la frontière avec le Mexique. Cette loi permet la construction d'un nouveau mur, long de 1 300 kilomètres, afin de lutter contre le terrorisme, le trafic de la drogue et l'immigration irrégulière. Cette loi sera reconduite en 2008 ajoutant 1 000 kilomètres supplémentaires au mur. Actuellement, le mur couvre 2 500 kilomètres sur les 3 200 kilomètres de frontière. Elle est surveillée par la United States Border Patrol. Cette construction procure à la population l'illusion d'une solution à certains fléaux.

Pourtant, même si le mur rend la traversée des migrants plus difficile, voir meurtrière, il sert plus à ralentir qu'à arrêter les flux migratoires. Depuis 1994, ils sont en effet des millions à avoir réussi à passer la frontière. 43 % de ces illégaux sont même parvenus à se procurer des documents falsifiés.

Contrairement à ce que prétendent les partisans d'un arrêt des flux migratoires, les immigrés sont loin de constituer un poids pour la société américaine. Au contraire, les entreprises américaines les utilisent comme main d'œuvre à bas coût pour des emplois délaissés par les Américains, permettant à ces entreprises de comprimer leurs coûts de production.

Il faut en outre souligner que l'immigration clandestine aux États-Unis a baissé au cours des quinze dernières années, notamment en raison d'une relative croissance économique du Mexique. Selon les données de l'Enquête nationale mexicaine sur la dynamique démographique (Enadid) de 2014, depuis 2009, un million de Mexicains et leurs familles (y compris des enfants nés aux États-Unis) ont quitté les États-Unis pour retourner vivre au Mexique.

Malgré tous ces changements migratoires, la question du mur est revenue au devant de la scène lors des élections présidentielles américaines de 2016. Donald Trump a affirmé à de multiples reprises son intention de boucler totalement la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Il en a même fait la mesure phare de sa campagne électorale. Élu président, Donald Trump a expliqué qu'il entendait faire financer son projet (dont le coût est estimé à 20 milliards de dollars) par le gouvernement mexicain, lequel lui a opposé une fin de non-recevoir. Le projet de construction n'est pas abandonné pour autant. Pour entreprendre la construction du mur, l'administration Trump a proposé de le financer sur fonds propres des États-Unis, assurant que le Mexique rembourserait à terme le coût du projet. Huit prototypes de murs ont déjà été présentés et sont en train d'être testés par la police des frontières.

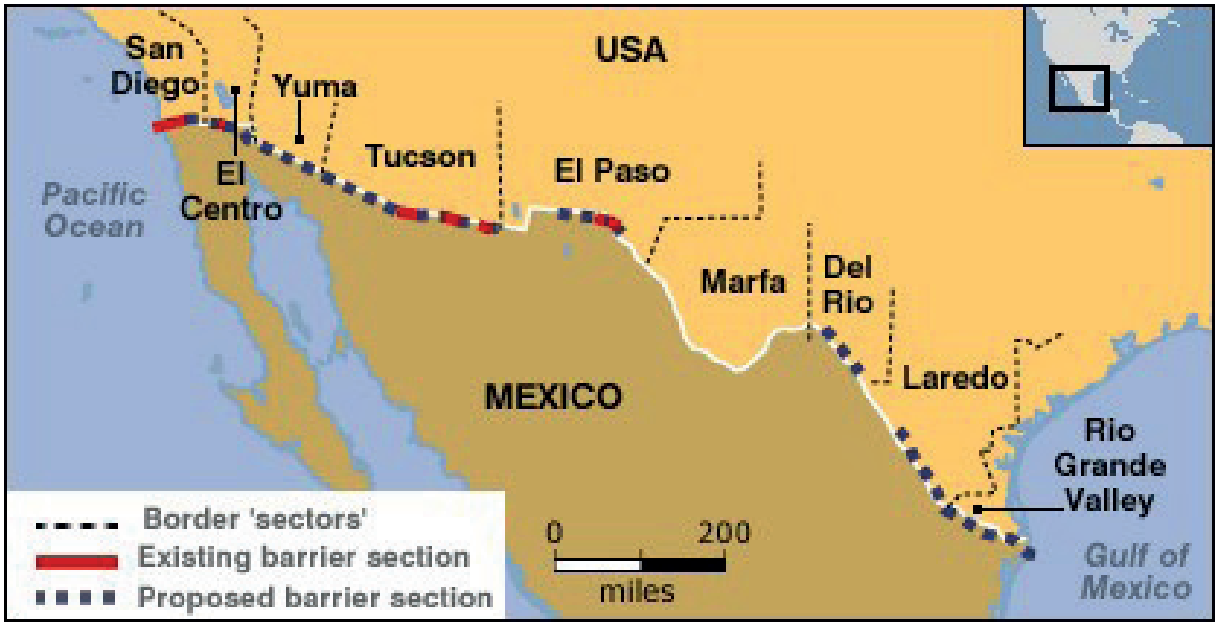

Source : https://dabrownstein.com/2016/03/01/the-surplus-materiality-of-the-us-mexico-border-walls/

Pour en savoir plus…

– ALET Claire, « Le mur entre les Etats-Unis et le Mexique existe déjà », *Alternatives économiques*, 15 mai 2017, [en ligne :] https://www.alternatives-economiques.fr/mur-entre-etats-unis-mexique-existe-deja-1705201778922.html.

– « États-Unis/Mexique : le mur de la discorde », *Cartooning for Peace*, s. d., [en ligne :] https://www.cartooningforpeace.org/editos/etats-unismexique-le-mur-de-la-discorde/.

– DUFOUR Jules, « Mondialisation des frontières fortifiées. Le parachèvement de la barrière USA-Mexique, un exemple de l'accélération de la construction de murs frontaliers dans le Monde », *Mondialisation.ca*, 30 janvier 2017, [en ligne :] https://www.mondialisation.ca/mondialisation-des-frontieres-fortifiees-le-parachevement-la-barriere-usa-mexique-un-exemple-de-lacceleration-de-la-construction-de-murs-frontaliers-dans-le-monde/5571615.

- FOTTORI Francesca, GRANDIN Jules, INGIUSTO Dario, PAPIN Delphine, « États-Unis/Mexique : les enjeux de la frontière » (infographie), *Lemonde.fr*, « Les décodeurs », 24 janvier 2017, [en ligne :] http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2017/01/24/en-carte-explorez-la-frontiere-americano-mexicaine_5068028_4355770.html.
- LAMOTTE Martin, « États-Unis/Mexique : les milices veillent… », *Hermès. La Revue*, 63, 2012/2, p. 101-108, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2012-2-page-101.htm.
- LE TEXIER Emmanuelle, « La relation États-Unis/Mexique au miroir de la question migratoire », *Annuaire français des Relations internationales*, X, 2009, [en ligne :] http://www.afri-ct.org/wp-content/uploads/2010/07/Article_Le_Texier.pdf.
- LE TEXIER Emmanuelle, « Mexique/États-Unis : de la frontière intelligente au mur intérieur », *Politique étrangère*, 2010/4, p. 757-766, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2010-4-page-757.htm.
- MUNOZ Jean, *Géopolitique de la frontière : États-Unis-Mexique*, Paris : L'Harmattan, 2009.
- NONJON Alain, « La frontière États-Unis/Mexique », *La Revue géopolitiqu*e, 7 janvier 2011, [en ligne :] https://www.diploweb.com/La-frontiere-Etats-Unis-Mexique.html.

ASIE et MOYEN-ORIENT

I. LE MUR DE SÉPARATION ENTRE ISRAÉLIENS ET PALESTINIENS

Date de construction : depuis juin 2002

Longueur : 438 km (2011), sur 708 km (prévus)

Matériaux : béton, barrière électronique, barbelés

Personnel : armée israélienne

Population : Palestiniens, colons israéliens

Situés à la jonction des continents africain et asiatique, Israël et la Palestine sont entourés par l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban. En réaction à une série d'attentats palestiniens envers les Israéliens, Israël décide en 2002 de construire une barrière qui suit plus ou moins le tracé de la ligne de démarcation entre Israël et la Cisjordanie. Ce mur est certainement le plus connu des murs de séparation.

Tout commence après la grande guerre en 1923 lorsque la Palestine passe légalement sous mandat britannique. La Grande-Bretagne est favorable à la demande du mouvement sioniste de créer un État juif en Palestine. Cette promesse engendre une vague importante d'immigrés juifs sur le territoire palestinien. À la fin des années 1930, la proportion de la population juive en Palestine passe de 10 à 30 %. Juifs et Palestiniens se partagent une même terre. La Palestine voit s'opposer sur son territoire deux nationalismes à connotation religieuse : sioniste (juifs) et arabe palestinien (musulmans). Les tensions montent entre les deux peuples avec de nombreuses émeutes et massacres.

En 1947, après la Deuxième Guerre mondiale et les atrocités commises à l'égard des Juifs, l'ONU propose un plan de partage permettant la naissance d'un État juif. Ce plan place Jérusalem et Bethléem sous contrôle international. Ces deux régions seraient ainsi ouvertes aux deux peuples. Le mouvement sioniste accepte ce plan contrairement au peuple arabe qui le rejette. Malgré tout, le plan est approuvé le 29 novembre 1947 par 33 États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies. S'ensuit un exode palestinien aggravé par la guerre qui débute au lendemain de la proclamation de l'indépendance de l'État d'Israël, le 14 mai 1948. Les États arabes voisins attaquent ce nouvel État juif qu'ils ne reconnaissent pas. En juillet 1948, l'État d'Israël contre-attaque, sort vainqueur et annexe une grande partie du territoire dévolu aux Palestiniens.

La guerre se poursuivra jusqu'à ce qu'Israël signe les accords d'armistice avec ses voisins, en novembre 1949. Cet armistice scelle les frontières par une « ligne verte ». Gaza est sous la domination égyptienne, tandis que la Cisjordanie est rattachée à la Jordanie. Les Palestiniens, eux, n'ont plus de territoire propre. L'année 1967 met fin au statu quo lors de la guerre des 6 jours. Israël répond aux menaces voisines. Soutenu par les États-Unis, Israël parvient à dépasser les lignes de son territoire initial et envahit les territoires Palestiniens dont Jérusalem. L'ONU devra intervenir. Un cessez-le-feu est demandé et des processus diplomatiques sont amorcés.

Malgré la fin de la guerre, des attentats terroristes aveugles continuent d'être perpétrés. En effet, en décembre 1987, les Palestiniens refusent toujours l'État d'Israël. Une première intifada (guerre des pierres) éclate. Le 15 novembre 1988, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) proclame un État palestinien selon le plan de partage qui avait été proposé en 1947. Une première barrière de sécurité est construite par Israël en 1990 autour de la bande de Gaza.

La conférence de Madrid marque les premières négociations dans ce conflit en 1991. Elle sera suivie des accords d'Oslo en 1993. La dernière phase des accords d'Oslo échoue en raison de la se-

conde intifada qui éclate en 2002 et qui incite Israël à matérialiser un mur de séparation avec ses voisins. Ce mur est conçu pour empêcher toute « intrusion physique de terroristes palestiniens » sur son territoire. Au lieu de s'inscrire le long de la « ligne verte » (la ligne de démarcation issue de l'armistice de 1949 entre Israël et la Cisjordanie), le mur est érigé en grande partie en territoire palestinien de manière à englober un maximum de colonies juives bâties en Cisjordanie. Certains Palestiniens se trouvant par conséquent du mauvais côté du mur deviennent alors totalement dépendants d'Israël. Ils utilisent la monnaie israélienne, achètent les produits israéliens. Bref, ils deviennent des réfugiés dans leur propre pays.

En 2004, la Cour Internationale de Justice déclare le mur « contraire au droit international ». Cela ne suffira pas à l'abattre pour autant. En 2010, 440 kilomètres de mur (2,5 millions € au kilomètre) sont construits sur les 708 kilomètres prévus pour un coût total de 2 milliards d'euros (frais de construction et d'entretien). Cette action est considérée, du point de vue israélien, comme une mesure de légitime défense ; une sorte de punition collective après les attentats perpétrés par des Palestiniens. La société israélienne ignore les effets du mur de l'autre côté. Ce mur exclut surtout toute possibilité de paix avec les voisins. Pour les Palestiniens, ce mur est un symbole de blocage et d'apartheid.

Plus de 24 ans après les accords d'Oslo, le conflit israélo-palestinien perdure et les conditions de vie des populations palestiniennes ne cessent de se dégrader. Chaque partie campe sur ses positions, aucune ne semble prête à trouver une solution menant à la paix. Pour certains observateurs, Israël poursuit son objectif d'agrandir au maximum son territoire avant un éventuel accord de paix final avec les Palestiniens. Pour d'autres, plus pessimistes, l'objectif d'Israël est d'empêcher la construction d'un État palestinien viable.

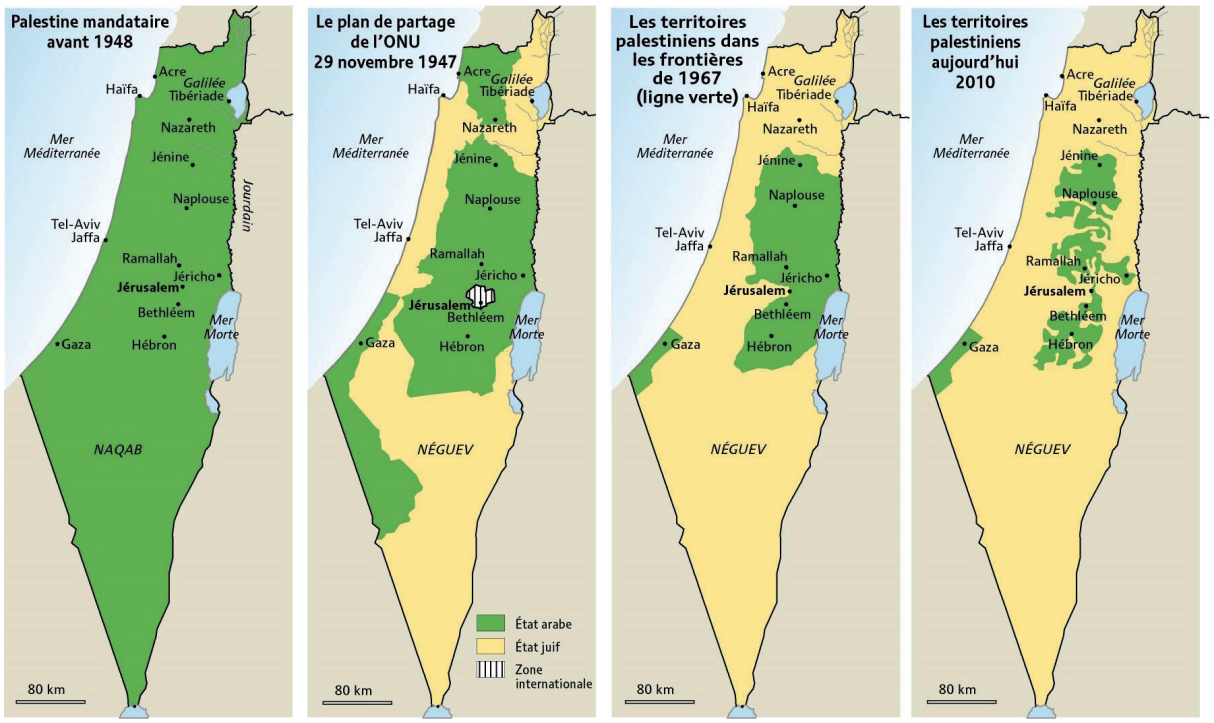

Source : http://www.artistes-contre-le-mur.org/palestine.htm

Pour en savoir plus…

- BACKMANN René, *Un mur en Palestine*, Paris : Gallimard, 2009.
- BEAUCHARD Jean-Baptiste, BOUSSOIS Sébastien, *Le défi sécuritaire d'Israël, perceptions et réalités*, Paris : Éditions du Cygne, « Cahier du CCMO », 2011.
- BLANC Pierre, CHAGNOLLAUD Jean-Paul, LEVASSEUR Claire, *Atlas du Moyen-Orient : Aux racines de la violence*, Paris : Autrement, « Atlas/monde », 2016.
- BRUBACHER Matthew, « Le mur de la honte », *Le Monde diplomatique*, novembre 2002, p. 20, [en ligne :] https://www.monde-diplomatique.fr/2002/11/BRUBACHER/9625.
- BURNS Jacob, « La vie de l'autre côté du mur : Israël néglige les résidents palestiniens de Jérusalem », *Middle East Eye (édition française)*, 9 juin 2017, [en ligne :] http://www.middleeasteye.net/fr/reportages/la-vie-de-l-autre-c-t-du-mur-isra-l-n-glige-les-r-sidents-palestiniens-de-j-rusalem.
- CYPEL Sylvain, *Les Emmurés. La société israélienne dans l'impasse*, Paris : La Découverte, 2005.
- GRESH Alain, *Israël, Palestine: Vérités sur un conflit*, édition actualisée, Paris : Fayard, « Pluriel », 2017.
- KERVELLA Amandine, « Les journalistes français face au "mur" de Cisjordanie : Quelles représentations dans les journaux télévisés de 20h ? (TF1 et France 2, 2002-2007) », *L'Espace politique*, n°20, 2013/2, [en ligne :] https://espacepolitique.revues.org/2663.
- LENOIR Gwenaëlle, « Israël et territoires palestiniens », in BALENCIE Jean-Marc, DE LA GRANGE Arnaud (dir.), *Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorismes et contestations*, Paris : Michalon, 2005, p. 75-94.
- PARIZOT Cédric, « Après le mur : les représentations israéliennes de la séparation avec les Palestiniens », *Cultures & Conflits*, 73, 2009 p. 53-72, [en ligne :] https://conflits.revues.org/17532.
- PARIZOT Cédric, « D'un mur à l'autre: la séparation vue par les Israéliens (2002-2010) », *Politique étrangère*, 2010/4, p. 743-756, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2010-4-page-743.htm.
- PICAUDOU Nadine, « Israël, les Arabes et le "mur d'acier" », *Le Monde diplomatique*, août 2000, p. 31, [en ligne :] https://www.monde-diplomatique.fr/2000/08/PICAUDOU/1938.
- SIVAN Eyal, 2006, « À propos du mur en Israël », in FOUCHER Michel, DORION Henri, *Frontières. Images de vies entre les lignes*, Paris : Glénat et Muséum, p. 98.
- VIDAL Dominique, *Comment Israël expulsa les Palestiniens : Les nouveaux acquis de l'Histoire (1945-1949)*, Ivry-sur-Seine : Éditions de l'Atelier, 2007.

II. LA ZONE DÉMILITARISÉE ENTRE LA CORÉE DU SUD ET LA CORÉE DU NORD

Date de construction : 1953

Longueur : 241 km

Hauteur : 2 à 3 mètres

Matériaux : barbelés, grillages

Postes de garde : 131 au sud et 337 au nord

Personnel : environ 700.000 soldats nord-coréens et 414.000 soldats sud-coréens

La zone démilitarisée (DMZ) entre la Corée du Sud et la Corée du Nord, situées à l'est de l'Asie, constitue le dernier vestige de la Guerre froide, depuis la chute du mur de Berlin. Contrairement à ce qu'indique son nom, il s'agit de la zone la plus militarisée du monde.

En 1910, le Japon, annexe la Corée qui devient ainsi une nouvelle province japonaise. Si la période d'occupation japonaise a pour effet positif de moderniser la Corée, il a pour effet négatif d'épuiser ses matières premières. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, et à la suite de la capitulation du Japon, la Corée est divisée en deux. Il est décidé que les forces japonaises stationnées au nord du 38ème parallèle se rendent à l'URSS et que les forces japonaises au sud, se rendent aux États-Unis. Chacun va essayer d'asseoir son pouvoir de chaque côté de la Corée. L'URSS et les États-Unis passent d'alliés à rivaux.

Malgré leurs bonnes intentions de rendre l'indépendance à la Corée, aucun accord n'est trouvé entre les Américains et les Soviétiques. En 1948, des élections libres sont finalement organisées en Corée du Sud permettant la fondation de la République de Corée, dont la capitale est Séoul. De son côté, l'URSS lance également des élections libres. Toutefois, celles-ci seront fortement influencées par l'idéologie communiste. C'est par conséquent le parti de gauche dominé par les communistes qui monte au pouvoir. La République populaire démocratique de Corée est créée avec comme leader Kim Il Sung, le grand-père de l'actuel président Kim Jong-Un. Les deux leaders au pouvoir veulent réunifier la Corée, chacun selon sa propre idéologie, conduisant inéluctablement à un conflit armé.

Le 25 juin 1950, la ligne artificielle est franchie par les forces du régime communiste de Kim Il Sung (Corée du Nord). La guerre de Corée éclate. Durant trois années, le « Pays du matin calme » va voir s'affronter le nord (soutenu par les Russes et la Chine dans un second temps) et le sud (soutenu par les USA).

L'armistice est signé en 1953 entre la Chine, la Corée du Nord et le commandant américain en chef des forces de l'ordre. Cet armistice prévoit une zone démilitarisée et minée, longue de 248 kilomètres et large de 4 kilomètres à l'endroit où se sont arrêtés les combats : le long du 38ème parallèle. C'est ce qu'on appelle la Demilitarized Zone (DMZ). Il s'agit de la frontière la plus large et la plus hermétique au monde. Son objectif est d'empêcher toute reprise des violences.

La date de l'armistice signe la fin des combats, toutefois aucun traité de paix n'ayant été signé entre les deux Corée, la guerre est légalement toujours en cours. La Corée du Sud se tient prête pour toute invasion du Nord. De nombreux accrochages frontaliers surgissent faisant de nombreuses victimes. Les deux communautés n'ont cessé de violer les clauses de l'armistice. Si bien que la zone démilitarisée, qui devait être une zone sans soldat ni armement, a fini par se militariser après 1964. À présent, la zone jouxtant la DMZ est ponctuée de camps militaires tous les dix kilomètres, de points d'observation militaires tous les kilomètres et de nombreux postes de contrôle. La réunification paraît donc impossible en l'état actuel des choses.

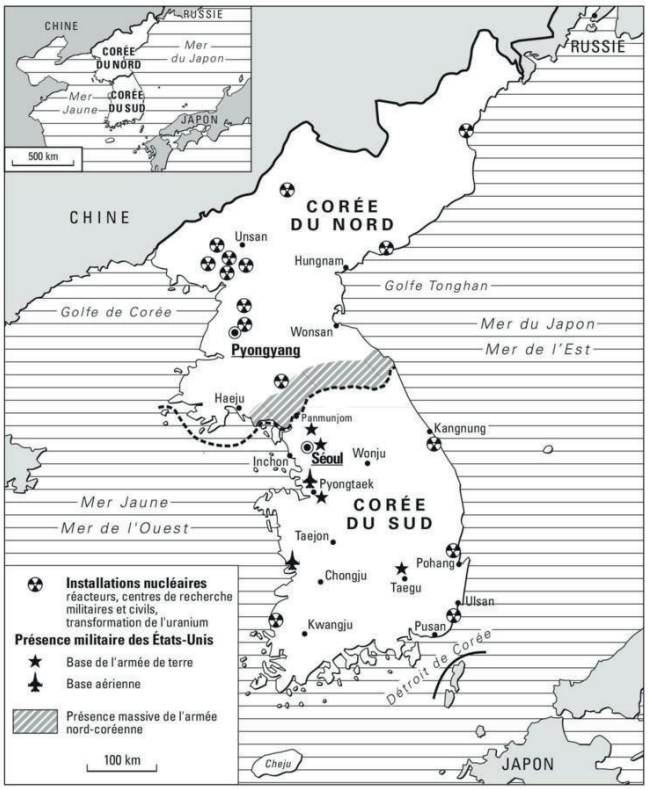

Source : https://www.cairn.info/revue-herodote-2011-2-page-75.htm

Pour en savoir plus…

– BERENI Megan, « Les deux Corées : vers une réunification possible ? », *Geolinks*, 17 novembre 2016, [en ligne :] http://www.geolinks.fr/actualite/les-deux-corees-vers-une-reunification-possible/.

– CLEMENT Théo, « Quelles sont les raisons des réticences chinoises aux sanctions économiques contre la Corée du Nord ? », *La Revue géopolitique*, 15 novembre 2017, [en ligne :] https://www.diploweb.com/Quelles-sont-les-raisons-des-reticences-chinoises-aux-sanctions-economiques-contre-la-Coree-du-Nord.html.

– « Corées : une histoire commune ? », *Arte.tv*, « Le Dessous des Cartes », mars 2010, [en ligne :] http://ddc.arte.tv/nos-cartes/corees-une-histoire-commune.

– DAYEZ-BURGEON Pascal, « La DMZ coréenne, une frontière paradoxale », *Hermès. La Revue*, 63, 2012/2, p. 86, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2012-2-page-86.htm.

– DROSZEWSKI Catherine, « Coréee du Nord », in BALENCIE Jean-Marc, DE LA GRANGE Arnaud (dir.), *Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorismes et contestations*, Paris : Michalon, 2005, p. 277-286.

– GUICHARD Justine, « La frontière inter-coréenne, par-delà la guerre froide », *CERISCOPE Frontières*, 2011, [en ligne :] http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part3/la-frontiere-inter-coreenne-par-dela-la-guerre-froide.

– MALOVIC Dorian, MORILLOT Juliette, *Évadés de Corée du Nord*, Paris : Belfond, 2004.

– « Peut-on comprendre la Corée du Nord ? », *Arte.tv*, « Le Dessous des Cartes », 2017, [en ligne :] https://www.arte.tv/fr/videos/067846-024-A/le-dessous-des-cartes/.

– « Pourquoi 2 Corées ? », vidéo didactique, *Parlons Y-stoire*, n°18, 30 janvier 2016, [en ligne :] www.youtube.com/watch?v=-aEOh5TuWg8.

III. LA BARRIÈRE ÉLECTRIFIÉE ENTRE LE PAKISTAN ET L'INDE

Date de construction : 2002-2003

Longueur : 550 km

Hauteur : 3,5 mètres

Matériaux : grillage électrifié, hérissé de barbelés

Personnel : 30.000 soldats pakistanais dans l'Azad-Cachemire et 450.000 soldats indiens au Jammu-et-Cachemire

Population : Pakistanais, Cachemiris, Indiens

En 1947, l'Empire britannique des Indes est scindé en deux États souverains : la République islamique du Pakistan et la République de l'Inde. Septante ans après, les tensions restent vives. Les deux États se déchirent autour de la question du Cachemire, un territoire situé à la frontière des deux pays, de l'Afghanistan et de la Chine.

Jusqu'en 1947, l'Empire britannique des Indes regroupe des territoires contrôlés par les colons anglais et des États princiers gérés par un souverain local. Les 410 millions d'habitants de l'Empire britannique des Indes se partagent alors en plusieurs communautés religieuses : 281 millions d'hindous, 115 millions de musulmans, 7 millions de chrétiens et 6 millions de sikhs. Dans la nuit du 14 au 15 août 1947, le parlement britannique vote l'Indian Independance Bill qui divise l'ancien territoire des Indes britanniques en deux États : l'Union indienne peuplée majoritairement d'hindous et le Pakistan peuplé majoritairement de musulmans. Cette division entraîne des affrontements religieux causant entre 200.000 et deux millions de morts. Elle entraîne surtout un exode dramatique de populations : 17 millions d'habitants sont déplacés. Les musulmans fuient vers le Pakistan ou le Bengale (le futur Bengladesh qui constitue alors la partie orientale du Dominium du Pakistan), les hindous et sikhs vers la nouvelle République de l'Inde.

Dès le premier jour de leur indépendance, le Pakistan et l'Inde se disputent la région frontalière du Cachemire. En effet, avant de quitter le territoire en 1947, les Britanniques promulguent une nouvelle loi stipulant que les États princiers doivent choisir de se rattacher soit à l'Inde, soit au Pakistan. Mais la vallée de Cachemire, située à la frontière au nord de l'empire britannique est gouvernée par un prince hindou et la majorité de la population est musulmane. Cette situation incite le prince à ne rejoindre aucun des deux pays et à opter pour un Cachemire indépendant. Une indépendance qui ne tiendra cependant que 73 jours.

En octobre 1947, soutenues par l'armée régulière pakistanaise, des milices tribales du nord-est du Pakistan pénètrent dans la vallée où ils sont accueillis chaleureusement par une partie de la population locale. Face à cette invasion, le Cachemire fait appel à l'armée indienne et signe un protocole de rapprochement avec l'Inde. La première guerre indo-pakistanaise éclate. Les deux États revendiquent le contrôle de la totalité de la province. Finalement, le Cachemire finit par être morcelé, à la fois sous le contrôle de l'Inde à 60 %, du Pakistan à 30 % et de la Chine à 10 %. Les hostilités restent fréquentes. En janvier 1949, Le conseil de sécurité des Nations unies intervient. Des observateurs internationaux de l'UNMOGIP sont déployés et un cessez le feu intervient. L'Inde a conquis une grande partie du Cachemire et promet à la population de légaliser son rattachement par un référendum. Une promesse non tenue, ce qui entraînera des affrontements fréquents au cours des décennies suivantes. Ils dégénéreront en une seconde guerre en 1965.

Une ligne de démarcation est adoptée en 1972 après que les accords de Shimla instaurent un statu quo sur la question du Cachemire. Cette démarcation, longue de 740 kilomètres, appelée par la suite « Ligne de Contrôle » (LOC), a un tracé très arbitraire. Les heurts meurtriers persistent dans cette zone. Dans les années 1980, la frustration de la population qui n'est pas représentée au Cachemire

indien est utilisée par les dirigeants des groupes islamiques radicaux (pro-indépendants ou partisans d'un rattachement du Cachemire au Pakistan). Cette montée du nationalisme au Cachemire entraînera une insurrection armée soutenue par le Pakistan. L'Inde y répond par la répression. Les militants djihadistes venus du Pakistan s'infiltrent régulièrement pour libérer le Cachemire indien. Pour lutter contre ces infiltrations, l'Inde décide en 2004 de construire une double clôture électrifiée sur 550 des 740 kilomètres que compte la ligne de contrôle. Autour de cette clôture anti-infiltration, des mines anti-personnels, des capteurs, des caméras et des gardes-frontières. Chaque kilomètre de barrière aurait couté 50 000 dollars.

En 2003 et 2004, des pourparlers ont lieu entre l'Inde et le Pakistan, ce qui a débouché sur un dialogue composite axé sur la paix et la sécurité. Un traité général de paix est signé par le Premier ministre indien en 2006 et en 2007, un plan est présenté pour envisager un Cachemire autonome avec une frontière souple. Les violences ont depuis diminué, mais en dépit de ces fragiles avancées, la paix reste un mirage. L'Inde considère toujours le Cachemire comme faisant partie intégrante de l'Union indienne et refuse la mise en place d'un référendum local. De son côté, le Pakistan s'appuie sur la forte concentration musulmane au Cachemire pour revendiquer sa souveraineté. Ni l'Union indienne, ni le Pakistan ne reconnaissent les aspirations des Cachemiris.

Le mur n'a pas empêché une constante dégradation de la situation. Il n'a pas non plus mis fin aux infiltrations des groupes armés pakistanais, lesquelles ont au contraire augmenté en 2012. En conséquence, l'Inde a annoncé à l'automne 2013 vouloir créer un nouveau mur, haut de dix mètres. Aujourd'hui, le Cachemire est l'une des régions les plus militarisées au monde.

Pour en savoir plus…

– ANDRE Lucile, « Cachemire : La partition de 1947 à l'origine du conflit entre Inde et Pakistan », *Géopolis*, 14 septembre 2016, [en ligne :] http://geopolis.francetvinfo.fr/conflit-au-cachemire-la-partition-de-1947-a-ete-mal-faite-118235.
– BOQUERAT Gilles, « Les relations indo-pakistanaises : retour sur une normalité conflictuelle », *Hérodote*, 139, « Géopolitique du Pakistan », 2010/4, p. 143-155, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-herodote-2010-4-page-143.htm.
– GAYER Laurent, « Cachemire », in BALENCIE Jean-Marc, DE LA GRANGE Arnaud (dir.), *Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorismes et contestations*, Paris : Michalon, 2005, p. 349-356.
– GOEURY David, « "Wagah Border". Mise en tourisme d'un rituel nationaliste à la frontière indo-pakistanaise », *Civilisations*, 57, 2008, p. 139-154, [en ligne :] https://civilisations.revues.org/1225.
– GUILLARD Olivier, « Inde-Pakistan, automne 2011 : détente, vous avez dit détente ? », *La Revue géopolitique*, 7 décembre 2011, [en ligne :] https://www.diploweb.com/Inde-Pakistan-automne-2011-detente.html.
– « Historique de l'opération UNMOGIP », *Réseau de recherche sur les opérations de paix*, 15 février 2012, [en ligne :] http://www.operationspaix.net/147-historique-unmogip.html.
– JAFFRELOT Christophe, « Le Cachemire en quête de frontières », *CERISCOPE Frontières*, 2011, [en ligne :] http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part3/le-cachemire-en-quete-de-frontieres.
– RACINE Jean-Luc, *Cachemire : au péril de la guerre*, Paris : CERI/Autrement, 2002.
– « Un Cachemire, trois nations », *Arte.tv*, « Le Dessous des Cartes », octobre 2011, [en ligne :] http://ddc.arte.tv/emission/un-cachemire-trois-nations.

Le Cachemire, un espace de conflits et de tensions

Source: La Documentation Photographique n° 8060

Source : LANDY Frédéric, «L'Inde ou le grand écart», La Documentation photographique, n°8060, La Documentation française

AFRIQUE

I. LE BERM, MUR DE SABLE QUI TRAVERSE LE SAHARA OCCIDENTAL DU NORD AU SUD

Date de construction : 1980

Longueur : 2.000 km sur plusieurs rangées

Hauteur : de 2 à 3 mètres

Matériaux : remblais de sable, champs de mines

Personnel : 100.000 soldats marocains face à 8 à 10.000 soldats du Front Polisario

Population : Sahraouis et Marocains

Le Sahara occidental est un territoire désertique de 266.000 km2 situé au nord-ouest de l'Afrique. Il est entouré au nord par le Maroc, au nord-est par l'Algérie, à l'est et au sud par la Mauritanie. Ce territoire était une colonie espagnole jusqu'en 1975. Depuis, le Sahara occidental, revendiqué à la fois par le Maroc et par la République arabe sahraouie démocratique (RASD), n'a pas réussi à trouver un statut définitif sur le plan juridique.

Colonisé par l'Espagne en 1884, le Sahara occidental est revendiqué par le Maroc dans son rêve du « Grand Maroc » (Sahara occidental, Mauritanie, ouest du Mali et nord-ouest de l'Algérie). Aussi, lorsque l'Espagne annonce son intention de quitter le territoire, le Maroc saisit la Cour internationale de Justice dans l'espoir de récupérer une partie de « son » territoire. Dans la foulée, en novembre 1974, Rabat conclut un accord avec la Mauritanie sur le partage du Sahara occidental.

Le 16 octobre 1975, la Cour internationale de Justice rend son arrêt et conteste les revendications marocaines. Tout en reconnaissant l'existence de « liens d'allégeance » avec le Maroc, la Cour considère que les populations du Sahara occidental bénéficient du droit à l'autodétermination, autrement dit du droit à disposer d'eux-mêmes et de déterminer la forme de leur régime politique, indépendamment de toute influence étrangère. Cette décision indispose le roi du Maroc, Hassan II, lequel contre-attaque le 6 novembre 1975 en organisant la « Marche verte » qui permet à 350 000 Marocains de s'installer sur le territoire du Sahara occidental. Huit jours plus tard, les accords de Madrid acceptent de laisser les deux tiers du Sahara au Maroc et le tiers restant à la Mauritanie.

Les indépendantistes sahraouis du Front Polisario, un mouvement qui revendique l'indépendance totale du Sahara occidental, n'acceptent pas les nouveaux venus sur leur territoire. Le 26 février 1976, le Conseil national provisoire sahraoui en exil proclame la création de la République arabe sahraouie démocratique (RASD). Soutenus notamment par l'Algérie, les insurgés se lancent dans des opérations de guérilla contre les forces militaires marocaines et mauritaniennes.

En août 1979, la Mauritanie, incapable de prolonger son effort de guerre, jette le gant et reconnaît l'indépendance de la République arabe sahraouie démocratique. Le Maroc en profite pour déployer ses troupes dans la partie mauritanienne et occuper l'intégralité du territoire sahraoui. Dans la foulée, Rabat ordonne la construction du Berm, sept murs de défense (en sable ou en pierre) censés protéger le Royaume des incursions du Front Polisario. La construction du Berm commence en août 1980 pour s'achever sept ans plus tard. Les différents tronçons s'étendent sur plus de 2 000 kilomètres. Ils divisent le territoire du Sahara occidental en deux, « protégeant » plus de 80 % du territoire « utile » sahraoui. Le mur est en outre complété par des bases militaires tous les 1,5 à 3 kilomètres et des radars. Des hélicoptères et avions de chasse sont également prévus, en cas de besoin.

Le 6 septembre 1991, un cessez-le-feu est signé par le Maroc et les combattants sahraouis sous l'égide des Nations Unies. La population devra être consultée pour trancher la question de la souve-

raineté. Pourtant, 25 ans plus tard, le statu quo demeure. Le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique (RASD) ne sont toujours pas parvenus à se mettre d'accord sur la composition du corps électoral. Le référendum d'autodétermination est sans cesse reporté depuis 1992. Le conflit semble figé : la médiation de l'ONU est impuissante face au Maroc et à l'Algérie qui campent sur leurs positions.

Aujourd'hui, près de 100.000 soldats marocains, des radars de détection, des champs de mines anti-personnels et des batteries d'artillerie sont toujours mobilisés pour surveiller le mur. Son coût d'entretien s'élève à entre 2 et 4 milliards de dollars par jour. Il sépare les Sahraouis qui vivent dans les campements des réfugiés et les Sahraouis qui vivent sur les territoires occupés par le Maroc. Les Marocains vivent encore dans la peur de subir des attaques de la part du RASD qui a pourtant abandonné cette idée depuis longtemps. Parallèlement à sa fonction de protection, le mur joue également un rôle de rempart contre toute émigration vers l'Europe. Son contournement est, par contre, aisé pour les flux de contrebandes : trafic d'essence, de cigarettes, d'armes, de chameaux, etc.

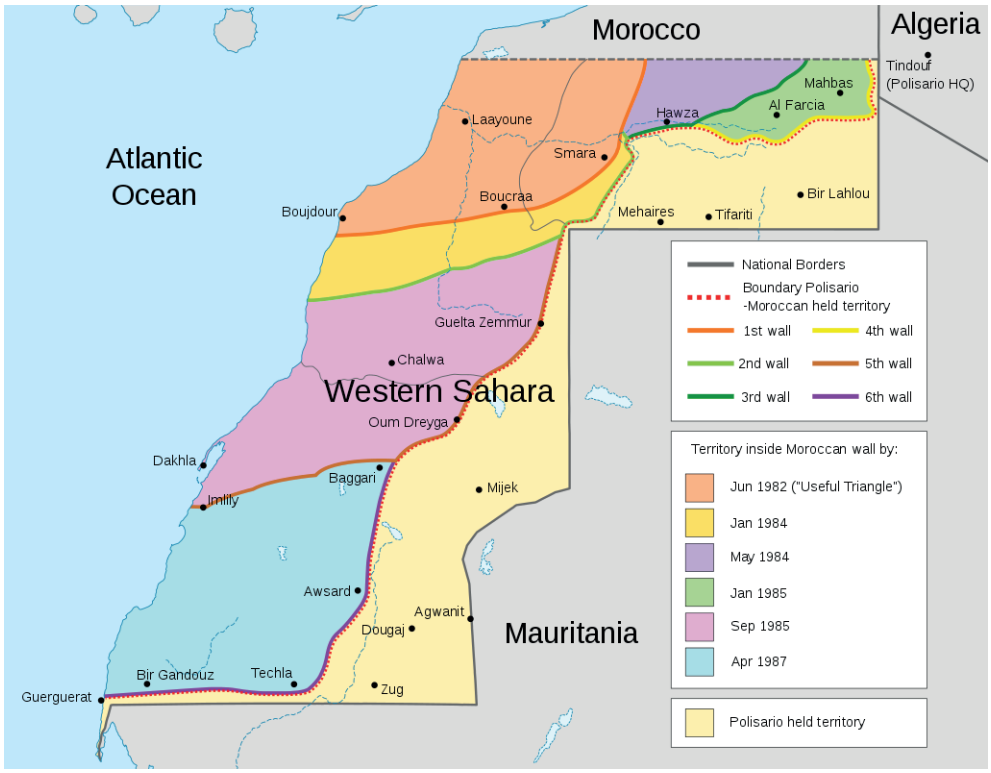

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Mur_des_sables

Pour en savoir plus…

– ANTIL Alain, « Sahara occidental », in BALENCIE Jean-Marc, DE LA GRANGE Arnaud (dir.), *Les nouveaux mondes rebelles. Conflits, terrorismes et contestation*s, Paris : Michalon, 2005, p. 117-122.

– BENNAFLA Karine, « Illusion cartographique au Nord, barrière de sable à l'Est : les frontières mouvantes du Sahara occidental », *L'Espace politique*, n°20, 2013/2, [en ligne :] https://espace-politique.revues.org/2644.

– POMMIER Sophie, « Sahara occidental », in BALENCIE Jean-Marc, DE LA GRANGE Arnaud (dir.), *Mondes rebelles. Guérillas, milices, groupes terroristes*, Paris : Michalon, 2001, p. 1136-1145.

– MARTIN Lucile, « Le dossier du Sahara occidental », Les Cahiers de l'Orient, 102, 2011/2, p. 43-57, [en ligne :] https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-l-orient-2011-2-page-43.htm.

– MARTINEZ Luis, « Frontières et nationalisme autour du Sahara Occidental », *CERISCOPE Frontières*, 2011, [en ligne :] http://ceriscope.sciences-po.fr/print/62.

– POINTIER Laurent, *Sahara occidental : la controverse devant les Nations Unies*, Paris : Karthala, « Hommes et sociétés », 2004.

– QUARANTE Olivier, « Les Sahraouis, victimes de l'indifférence générale », *Altermondes*, mars 2015, [en ligne :] http://enprofondeur.altermondes.org/les-sahraouis-victimes-de-lindifference-generale/.

– « Sahara occidental : le coût du conflit », *Le Caire / Bruxelles : International Crisis Group*, « Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord », n°65, 11 juin 2007, [en ligne :] https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/65_western_sahara___the_cost_of_the_conflict_french.pdf.

– VIDALIE Anne, « La «Grande Muraille» du Sahara, «mur de défense» ou «mur de la honte»? », *L'Express*, 2017, [en ligne :] https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/la-grande-muraille-du-sahara-mur-de-defense-ou-mur-de-la-honte_1934247.html.

II. LES BARBELÉS DES ENCLAVES ESPAGNOLES DE MELILLA ET CEUTA AU MAROC

Date de construction : à partir de 1995

Longueur : 12 km autour de Melilla et 8 km autour de Ceuta

Matériaux : grillage, barbelés

Personnel : Guardia civil et armée marocaine

Population : Espagnols et Marocains, migrants subsahariens

Melilla et Ceuta sont deux villes espagnoles situées au Maroc. Portes ouvertes vers l'Europe, ces deux villes subissent une pression migratoire venue d'Afrique sub-saharienne.

La souveraineté de l'Espagne sur Melilla et Ceuta remonte au XIVe et XVe siècle lorsque les rois catholiques ont commencé à conquérir la côte d'Afrique du nord dans le but de protéger les routes commerciales en Méditerranée. Melilla a été le premier territoire conquis par l'Espagne en 1496. Ceuta est sous la souveraineté espagnole depuis 1580.

En 1993, l'Espagne entre dans l'Union européenne. De facto, Mellila et Ceuta deviennent des territoires européens, enclavés au Maroc. Ces deux villes sont les seules frontières terrestres qui séparent le Maroc et l'Union européenne. En 1995, le gouvernement espagnol décide d'ériger des barrières autour des deux enclaves pour endiguer l'immigration illégale. Mellila et Ceuta se retrouvent encerclées par une double clôture de barbelés : douze kilomètres autour de Mellila, huit kilomètres autour de Ceuta. Le coût de la construction de ces barrières s'élève à 33 millions d'euros. Ce n'est pas le seul moyen mis en place pour empêcher les migrants de pénétrer sur le sol espagnol. S'ajoutent également des miradors, des capteurs électroniques pour détecter le moindre bruit et mouvement, un système d'éclairage, des caméras de vision nocturnes et des hélicoptères.

Les migrants sont nombreux à être arrêtés et reconduits, souvent brutalement, sur le territoire marocain. On ne compte plus le nombre de tués par les forces de sécurité espagnoles lors d'assauts groupés contre les barrières ni le nombre de migrants refoulés et abandonnés en plein désert par les autorités marocaines.

Malgré tous ces « efforts », certains migrants parviennent à traverser la frontière. L'année 2005 a particulièrement prouvé l'inefficacité de tout cet arsenal pour lutter contre l'émigration clandestine en Europe. Des centaines de subsahariens ont réussi à franchir le mur. En conséquence, les autorités espagnoles ont décidé en 2007 de renforcer la barrière-frontière entre ses enclaves et le Maroc et de

les surélever à six mètres de hauteur. Les nouvelles mesures n'ont cependant pas fonctionné longtemps. Un flot de migrants de plus en plus important s'est formé à partir de 2013. Selon l'Organisation internationale pour les Migrations, 3 845 clandestins ont réussi à rejoindre l'Espagne depuis 2015. Dernièrement, l'Espagne a pris l'initiative de doubler la capacité des centres d'accueil de migrants dans ces deux enclaves à 8 500 places.

En plus de la pression migratoire qu'elles supportent, les deux villes espagnoles subissent les tensions entre l'Espagne et le Maroc. Si les Espagnols considèrent que Mellila et Ceuta sont deux villes espagnoles autonomes, les Marocains considèrent, pour leur part, que la présence espagnole au nord du continent est une erreur du passé qu'il faut résoudre. Melilla et Ceuta ne sont pas reconnues par le Maroc comme souverainetés espagnoles et sont souvent identifiées comme des colonies. Depuis son indépendance en 1956, le Maroc réclame que ces deux portions occupées sur son territoire, lui reviennent. Une revendication qui se heurte à celle de l'Espagne : Mellila et Ceuta sont des souverainetés espagnoles depuis le Moyen-Age, bien avant l'apparition du Maroc.

Depuis que les barbelés sont installés, les déplacements sont autorisés entre Melilla et le Maroc. Pour les Marocains, la simple présentation de la carte d'identité suffit, pour autant que le déplacement ait lieu durant les heures de travail. En dehors de ces heures, ils doivent se munir d'un passeport et d'un visa pour passer les barbelés. Les résidents de Melilla peuvent traverser les barbelés vers le Maroc sur présentation de la carte d'identité mais ont besoin d'un passeport pour rentrer dans leur pays.

Source : http://emi-cfd.com/echanges-partenariats/?p=6423

Pour en savoir plus…

- LEMI, « Melilla – Les ombres du mur », *Article 11*, n°11, 14 mai 2013, [en ligne :] http://www.article11.info/?Melilla-Les-ombres-du-mur.
- « Les enceintes frontalières de Ceuta et Melilla » (infographie), *ceriscope.sciences-po.fr*, s. d., [en ligne :] http://ceriscope.sciences-po.fr/content/les-enceintes-frontali%C3%A8res-de-ceuta-et-melilla.
- MAGNAN Pierre, « Pourquoi y-a-t-il deux Corées ? », *Géopolis*, 2 avril 2013, http://geopolis.francetvinfo.fr/pourquoi-y-a-t-il-deux-corees-14243.

– « Nouveaux murs », *Arte.tv*, « Le Dessous des Cartes », mars 2008, [en ligne :] http://ddc.arte.tv/nos-cartes/nouveaux-murs.

– QUISEFIT Laurent, « Le 38e parallèle nord et la dyade coréenne : origines et mutations d'une barrière frontalière », *L'Espace politique*, n°20, 2013/2, [en ligne :] https://espacepolitique.revues.org/2698.

– RICARD Luce, « Ceuta et Melilla, atouts ou dangers pour l'Europe ? », *Nouvelle-europe.eu*, 20 janvier 2010, [en ligne :] http://www.nouvelle-europe.eu/node/768.

– SADDIKI Said, « Les clôtures de Ceuta et de Melilla : Une frontière européenne multidimensionnelle », *Études internationales*, XLIII, 1, mars 2012, [en ligne :] https://www.erudit.org/fr/revues/ei/2012-v43-n1-ei5009237/1009139ar.pdf.

– ZURLO Yves, « Ceuta et Melilla. Villes espagnoles ou dernières colonies en Afrique ? », *La Documentation française*, « Grande Europe », n°28, janvier 2011, [en ligne :] http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/d000478-ceuta-et-melilla.-villes-espagnoles-ou-dernieres-colonies-en-afrique-par-yves-zurlo/article.

– « 5 frontières étonnantes », vidéo didactique, *Parlons Y-stoire*, n°15, 30 août 2015, [en ligne :] https://www.youtube.com/watch?v=XSl6AM8X7Qo.

Les murs : séparations physique, symbolique et mentale

À Belfast, les murs construits pour empêcher les violences entraînent une peur de l'inconnu, un sentiment renforcé qu'il y a « quelque chose à craindre de l'autre côté du mur ». Le mur n'est pas seulement physique. Il est aussi mental : les communautés s'ignorent.

Au Sahara occidental, les Marocains du nord redoutent l'éventuelle indépendance du territoire par crainte de ses conséquences prévisibles ou fantasmées en termes de reconstruction socio-politique.

Le mur qui sépare les États-Unis du Mexique a une fonction de protection économique. Il sépare un peuple « qui a » et un peuple « qui n'a pas ». Il répond ainsi aux angoisses des Américains qui craignent que le sud, pauvre, engendre des effets négatifs sur l'économie et la culture américaine.

En Corée, la barrière est également économique. Avant de songer à une quelconque réunification, les deux Corée doivent affronter les écarts économiques. La Corée du Sud craint, en effet, l'écroulement économique de la Corée du Nord, qui lui serait coûteux.

Les Chypriotes grecs sont paralysés par une barrière émotionnelle. Très peu franchissent les neuf points de passages qui permettent aux deux communautés de se rencontrer. Chaque communauté est traumatisée par les violences subies de part et d'autre lors du coup d'État de 1974. Les jeunes Chypriotes qui n'ont pas connu cette période sanglante considèrent quant à eux leurs voisins comme des étrangers. Enfin s'ajoute une barrière linguistique. Après deux générations de division, les deux communautés ne parlent plus la même langue et ne partagent plus la même culture.

Dans tous les cas, la séparation, d'abord physique, devient un facteur social de définition identitaire.

LES MURS DE SÉPARATION, SYMBOLES D'UNE PROBLÉMATIQUE PLUS LARGE

INTRODUCTION

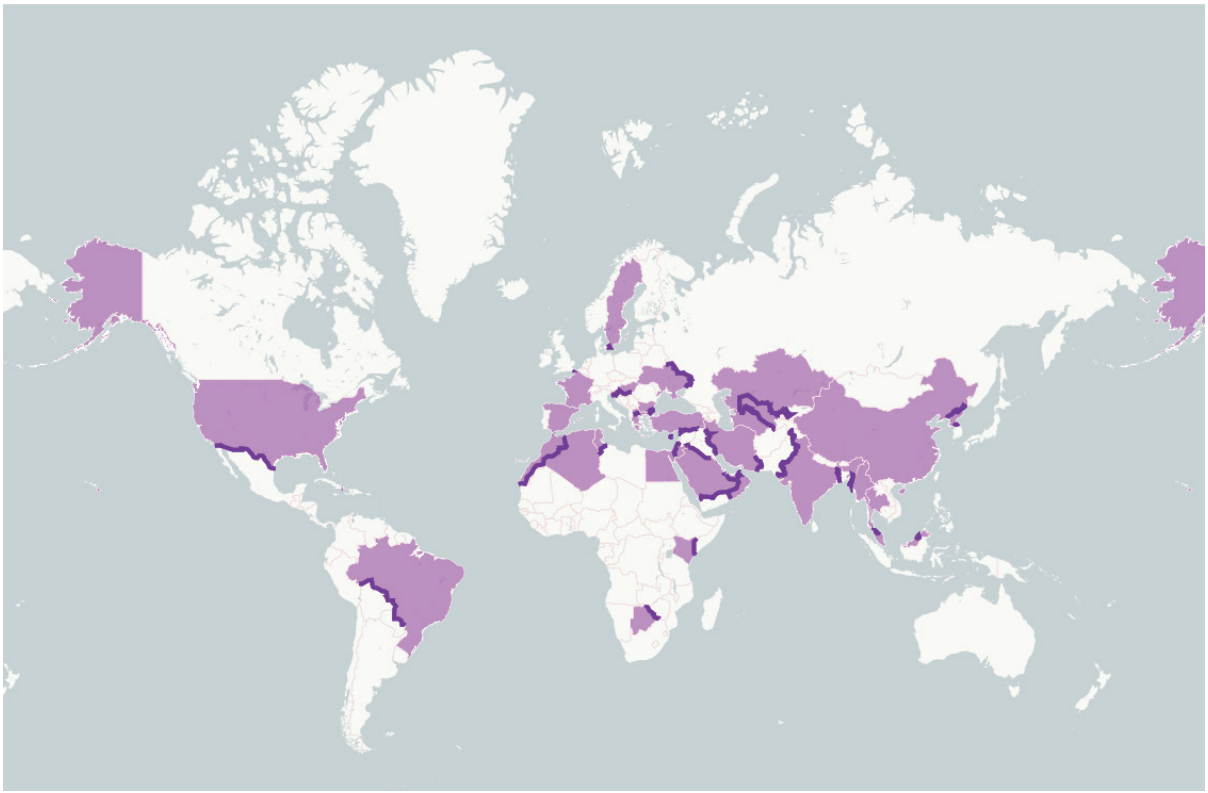

Source : https://www.franceculture.fr/geopolitique/le-monde-se-referme-la-carte-des-murs-aux-frontieres

Les huit murs de séparation présentés dans l'exposition sont loin d'être les seuls dans le monde. Il y aurait aujourd'hui une soixantaine de murs, barrières et autres clôtures de séparation. La fin du XXe siècle et le début du XXIe siècle sont témoins de l'apparition de nombreux nouveaux murs.

A. Aperçu des murs les plus récents en Europe

En 2006, en Italie, une barrière de séparation en acier d'une longueur de 84 mètres et d'une hauteur de 3 mètres est créée en quelques heures pour isoler un quartier « difficile », peuplé essentiellement d'immigrés. L'objectif invoqué est de contrer le trafic de drogue.

En 2012, la Grèce érige des barrières d'une hauteur de 2,5 à 3 mètres, sur les quelques 11 kilomètres de sa frontière avec la Turquie. Principale porte d'immigration vers l'Europe, la Grèce tente de lutter contre l'afflux d'immigrés dans l'espace Schengen.

En 2014, la Bulgarie installe une clôture barbelée sur 176 kilomètres de sa frontière avec la Turquie, point d'entrée terrestre des migrants.

Les mots

Migrant : Selon l'Organisation internationale des Migrations (OIM), le terme « s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons 'de convenance personnelle' et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille. »

Réfugié : Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), un réfugié est « une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle, et qui du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques craint avec raison d'être persécutée et ne peut se réclamer de la protection de ce pays ou en raison de ladite crainte ne peut y retourner ».

Dans le nord de la France, à Calais, des clôtures grillagées sont installées lors de l'été 2015. Le but : empêcher les migrants d'accéder au port et au tunnel sous la Manche et, par là même, au Royaume-Uni. En septembre 2016, cet arsenal est complété par la construction d'un mur de quatre mètres de haut et d'un kilomètre de long, financé par le Royaume-Uni.

En septembre 2015, en Hongrie, une clôture barbelée est érigée par le gouvernement conservateur de Vikor Orban sur les 175 kilomètres de sa frontière avec la Serbie. La clôture est ensuite étendue à la frontière avec la Croatie et la Roumanie.

D'autres pays européens se sont également isolés de leur voisin : la Macédoine avec la Grèce, la Slovénie avec la Croatie et l'Autriche avec la Slovénie.

B. Ailleurs dans le monde

Pour lutter contre l'immigration et le trafic de drogue, le Brésil commence à construire un mur sur sa frontière avec la Bolivie et le Paraguay en 2007. Le Brésil annonce en outre son intention de construire d'autres barrières avec l'Argentine, la Colombie, le Suriname, le Pérou, l'Uruguay, le Venezuela.

Depuis 2007, un mur de «pacification civile» de cinq kilomètres est en construction à Bagdad, pour séparer les quartiers sunnites et chiites de la capitale irakienne.

Depuis 2008, des barrières de quatorze kilomètres de long séparent l'Égypte et la bande de Gaza pour empêcher l'entrée des Palestiniens sur le territoire égyptien.

En 2010, l'Iran a entamé la construction d'un mur à la frontière afghane pour lutter contre le trafic de drogue. Il se poursuit le long de la frontière pakistanaise.

En août 2015, l'armée turque a érigé un mur de protection le long de la frontière avec la Syrie pour empêcher toute intrusion de jihadistes de l'organisation État islamique (EI).

En 2015 : le Kenya construit un mur sur sa frontière avec la Somalie. La Tunisie fait de même avec la Libye. Dans les deux cas, il s'agirait de se protéger des infiltrations terroristes.

Les murs en chiffres

D'après la chercheure Elisabeth Vallet, de l'Université de Québec, il y avait 11 murs de séparation avant la chute du mur de Berlin en 1989. Aujourd'hui, il y en aurait 65, construits ou planifiés. Soit six fois plus qu'en 1989. Mis bout à bout, ces murs auraient une longueur totale de 40.000 kilomètres. Cela correspond à 13 % des frontières terrestres, ou encore à la circonférence de la Terre. Leur rythme de construction s'est accéléré depuis l'attentat du 11 septembre 2001. Depuis 2010, une douzaine de murs sont apparus et une quinzaine d'autres seraient planifiés.

I. MURS ET MONDIALISATION

N'est-il pas paradoxal de voir se multiplier les murs dans un monde devenu « village » ?

Depuis 1990, les traités de libre-échange se multiplient, les barrières commerciales tombent, tandis que la communication, aidée par le Web, se globalise. Pendant ce temps, des murs physiques sont érigés pour faire barrage à la libre circulation des êtres humains. En effet, de plus en plus d'États construisent des murs pour se protéger des flux migratoires.

Ces flux ont toujours existé, mais on assiste depuis les années 1980, à une mondialisation du phénomène. En effet, aujourd'hui, avec la circulation de l'information, des biens, et dans une moindre mesure des personnes, nos sociétés de consommation apparaissent comme un Eldorado pour des populations vivant dans la précarité économique et sécuritaire, à l'autre bout du monde ou à nos portes.

Mondialisation et murs semblent aller de pair. Dans certains cas, on les abat ; dans d'autres, on les dresse.

La mondialisation et le libre-échange

La mondialisation est la conséquence du système économique de libre-échange.

Le concept de libre-échange a été mis en place par Adam Smith qui préconisait que, pour qu'un marché commercial soit efficace, il devait être le plus large possible. Le libre-échange prévoit la libre circulation des biens, des marchandises, des capitaux et des personnes. Il implique la création de zones de libre-échange entre pays qui suppriment, entre eux, les restrictions de douanes, tout en conservant leur propre politique commerciale vis-à-vis des pays tiers. Ces zones sont mises en place grâce à des accords internationaux de libre-échange.

A. Libre circulation limitée : oui aux marchandises, non aux hommes

Si le libre-échange semble bien fonctionner au niveau des marchandises, il n'en va pas de même pour la libre circulation des personnes. Mais au final, pourquoi sommes-nous si peu ouverts aux nouveaux venus ?

Outre la peur instinctive envers ce qui est inconnu, la réticence envers l'étranger trouve souvent son origine dans les peurs entretenues par divers préjugés.

Quelques chiffres

D'après l'étude Noir, Jaune, Blues[1] *:*

« Sept Belges sur dix pensent que les immigrés veulent imposer leur façon de vivre ».

65 % des Belges auraient peur de l'afflux des réfugiés à cause du lien erroné entre réfugié, musulman et terroriste.

« Selon des chiffres de 2010, les Belges estiment qu'il y a 30 % de musulmans dans le pays… alors qu'en réalité, ce chiffre ne s'élève qu'à 5,8 %. »

Très peu considèrent que la communauté musulmane est, comme d'autres, victime du terrorisme. En effet, « quatre Belges sur dix pensent que la communauté musulmane est complice des actes terroristes ».

Et « 43 % d'entre eux pensent qu'être Belge et musulman n'est pas compatible ».

Les musulmans ressentent douloureusement ces considérations : 70 % des musulmans interrogés se sentent toujours perçus comme des étrangers, malgré la nationalité belge.

Il est dès lors significatif d'observer qu'en Europe, les politiques migratoires des États entretiennent l'idée d'un risque à accueillir des migrants que l'on affuble de tous les maux. Les politiques d'accueil, souvent restrictives, sont, de fait, basées sur ce concept de «risque migratoire».

B. L'Espace Schengen et le « risque migratoire »

Initialement basée sur le principe de libre circulation des personnes, la politique européenne migratoire franchit un cap dans les années 1980 lorsque les accords de Schengen sont ratifiés en 1985 par plusieurs États membres.

L'Espace Schengen est un territoire européen qui réunit 26 États. Il s'agit des États membres de l'Union européenne hormis le Royaume-Uni et l'Irlande. Il comprend aussi des États non membres, à savoir l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Lichtenstein.

Concrètement, cet accord signe la fin des contrôles obligatoires aux frontières entre les états membres de l'espace Schengen. Il permet ainsi la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux au sein de cet espace. Du moins, en théorie.

Depuis la crise migratoire des années 2010, l'Europe se replie et, sous couvert d'une lutte contre les migrations clandestines ou du risque terroriste, elle a renforcé les contrôles, notamment en créant

[1] Sophie MERGEN, « Noir Jaune Blues : constat d'échec pour le vivre-ensemble en Belgique", *RTBF*, 2017, www.rtbf.be/info/societe/detail_noir-jaune-blues-constat-d-echec-pour-le-vivre-ensemble-en-belgique?id=9497247

Frontex. Cette agence, récemment remaniée, est chargée de contrôler les frontières extérieures de l'Union européenne. À la demande d'un État de l'Union, Frontex peut coordonner des opérations d'interception de migrants. Elle peut également signer des accords de surveillance avec des parties tierces, sans en référer aux États membres de l'UE.

Selon Amnesty International : « C'est précisément ces moyens de surveillance et l'échec des politiques migratoires européennes à assumer leur responsabilité qui sont à l'origine de la mort et des violations des droits humains de nombreuses personnes fuyant vers l'Europe. En refusant d'examiner les demandes individuelles de protection des individus et en les soumettant à des violences, les États ne respectent pas leurs obligations en vertu du droit international. »[2]

II. FERMER LES FRONTIÈRES, UNE SOLUTION ?

Face à la crise migratoire, certains pays membres de l'UE situés aux frontières extérieures de l'Europe décident de construire des murs pour se « protéger », à l'instar de la Hongrie. Mais qu'est-ce que cela implique ?

A. Un périple dangereux

Depuis quelques années, on ne compte plus le nombre de migrants qui ont perdu la vie dans leur voyage vers l'Europe. Dépourvus de visa, les migrants ne peuvent prendre des routes sécurisées pour atteindre l'Europe. Ils sont contraints d'emprunter des voies infiniment plus dangereuses. Leur périple s'apparente à un véritable parcours du combattant, fait de traversées hasardeuses sur des rafiots, de franchissements de clôtures et de murs, de séjours dans des camps, de violences et de tractations avec des trafiquants peu scrupuleux.

D'après l'étude du CPCP sur les migrations [3], « en 2014, on enregistrait 110.000 personnes embarquées clandestinement de la Libye. 3.400 n'ont pas atteint leur destination, autant de victimes de la politique d'immigration européenne. »

Nombre de morts et/ou disparus en mer Mediterranée selon Amnesty International [4] :

2014 : 3.500

2015 : 3.771

2016 : 5.096

2017 : 1.990 (janvier à mi-juin)

---

[2] Amnesty International, "10 préjugés sur la migration : arrêtons de croire n'importe quoi !", 2017, www.amnesty.be/IMG/pdf/livret_10pre_juge_s_n_importequoi_4web.pdf

[3] Naomi BERGER, "Les migrations, caravanes millénaires de l'espoir", *CPCP*, 2015, http://www.cpcp.be/medias/pdfs/publications/crise_migrants.pdf

[4] Amnesty International, "Ces personnes qui fuient les conflits et persécutions", 2017, www.amnesty.be/camp/asile/prejuges/toutes-cesquestions

1. Trafic de migrants

Les candidats à l'émigration qui ne disposent pas des autorisations nécessaires constituent des proies idéales pour les trafiquants. Ces derniers promettent aux migrants de les faire entrer illégalement dans l'Union européenne afin qu'ils puissent y demander l'asile politique, conformément au droit international. Selon Interpol, « le trafic s'effectue par voie aérienne, maritime ou terrestre, empruntant souvent des itinéraires complexes qui changent rapidement et fréquemment. ». Outre les modes opératoires classiques de plus en plus élaborés, comme l'utilisation de faux documents, les trafiquants ont recours aux nouvelles technologies (médias sociaux et service de transfert en ligne).

Évidemment, ils n'offrent pas ce service sans contrepartie : d'après Le Monde[5], le prix du « droit à l'asile » serait de 10.000 dollars par migrant. Une somme d'argent non traçable qui peut alimenter d'autres business illégaux. Selon Interpol, « Des liens ont été mis au jour entre les profits tirés du trafic de migrants et le financement d'autres formes de criminalité, telles que le trafic d'armes et le terrorisme ».

Quelques chiffres [6]

Ce business illicite, deuxième au monde après la drogue, engendrerait de trois à dix milliards de dollars dans le monde et de 300 à 600 millions d'euros par année pour la seule mer Méditerranée. Selon l'organe de coordination policière européen, ce chiffre est appelé à doubler, voire tripler, si la crise migratoire continue à son rythme actuel.

Selon Le Monde, « quelque 90 % des migrants – plus d'un million – entrés illégalement en Europe en 2015 ont utilisé « un service de facilitation ». Dans la plupart des cas, ces services ont été fournis par des groupes criminels (…) réalisant des gains substantiels ».

B. Une clandestinité non sans abus

La construction de murs n'empêche donc pas vraiment les migrants de passer les frontières mais, une fois sur le territoire, l'absence de visa les empêche de s'installer légalement. Bien malgré eux, leur situation irrégulière les contraint à vivre dans la clandestinité.

Le marché du travail légal leur étant inaccessible, ils n'ont d'autres choix que de se diriger vers le travail au noir pour survivre. Cette situation aggrave encore la position du migrant qui ne dispose d'aucune protection vis à vis de son employeur et ne peut faire valoir un travail dans d'éventuelles démarches de régularisation.

L'exclusion et le risque d'exploitation deviennent le quotidien du migrant en situation irrégulière.

Le mot

L'immigration illégale désigne le fait d'entrer dans un pays sans titre valable. Le migrant en situation irrégulière ne peut alors s'installer sur le territoire légalement. Il n'a, par exemple, pas accès au marché du travail. La clandestinité devient, dès lors, la seule solution pour survivre.

[5] Giampaolo MUSUMECI, *Les passeurs profitent du silence de l'Europe*, Le Monde, 2015, www.lemonde.fr/idees/article/2015/04/27/les-passeurs-profitent-du-silence-de-l-europe_4623359_3232.html#6cQ6fMz9PWcisDUR.99

[6] *Ibid*

C. Un financement important pour peu d'efficacité

Les murs physiques, quelle que soit leur modalité, engendrent des coûts importants par leur construction, leur entretien et les dispositifs de surveillance qui les accompagnent. Pour exemple, le budget accordé à l'agence européenne de contrôle aux frontières extérieures de l'UE, Frontex, s'élevait à 254 millions en 2016 et à 281 millions en 2017 pour la nouvelle agence. De plus, en 2017, le budget de l'UE prévoit spécifiquement 3 milliards pour renforcer les frontières extérieures de l'UE et accroître la sécurité. [7]

Ces murs, construits pour rassurer les opinions publiques et repousser les « indésirables », ont une efficacité très limitée. En effet, toute personne qui rêve d'un ailleurs plus sûr pour elle-même et les siens usera de multiples stratégies pour dépasser ou contourner l'obstacle, quels que soient les dangers. Le coût réel des murs est donc singulièrement élevé, lorsque le prix s'affiche en vies humaines.

Celles et ceux qui resteront au pied de ces murs, deviendront des sans-papiers, sans statut, bloqués dans des « non-zones ». Ils y développent un sentiment de frustration, engrenage de méfiance et d'incompréhension qui créent la rancœur, voire le désespoir.

D. Fonction prétendue d'un mur vs fonction réelle

Selon Alexandra Novosseloff et Frank Neisse, auteurs du livre Des murs entre les hommes, un mur a trois fonctions principales.

- Dans le cadre d'un conflit, le mur est érigé afin de définir des limites territoriales, d'imposer de nouvelles frontières sur un territoire disputé. Cela permet de reporter la recherche d'une solution au conflit en attendant des conditions plus propices. Ce type de mur peut à la longue devenir une vraie frontière, comme c'est le cas à Chypre qui est divisée par une zone tampon entre une zone occupée par l'armée turque depuis 1974 et une zone sous contrôle de la République de Chypre.
- Une seconde fonction est celle d'interdiction et de contrôle. Des pays, endroits, régions de ce monde, sont interdits à d'autres. Le mur avec ses quelques points de passage agit comme un filtre. Il permet la sélection des flux. Certains sont avantagés comme les flux commerciaux, d'autres sont restreints comme le flux migratoire.
- Une troisième fonction est de protéger une population confrontée à une menace, réelle ou prétendue. Au XXIe siècle, ces menaces seraient l'immigration massive, le terrorisme, la violence urbaine ou encore la criminalité organisée. À ces craintes, certains États offrent une réponse sécuritaire afin de rassurer l'opinion publique par des actions rapides, visibles et symboliquement fortes : ils cèdent à la tentation du mur.

L'élément commun de ces trois fonctions est la séparation qui entraîne l'isolement, le rejet de l'autre et le repli sur soi. Le mur est le signe tangible de l'enfermement d'une société égoïste, craintive et repliée sur elle-même, d'une société qui a peur de l'autre, de celui perçu comme différent.

Et si la réalité était tout autre ? Si les migrants apportaient une solution à certains enjeux de notre société ?

---

[7] Amnesty International, "Ces personnes qui fuient les conflits et persécutions", 2017, www.amnesty.be/camp/asile/prejuges/toutes-cesquestions

III. L'APPORT DES MIGRANTS

De nombreux citoyens belges et européens craignent pour leur emploi, considérant que les migrants sont des concurrents sur le marché du travail. Ils craignent également la détérioration du système de sécurité sociale, une perte de leur identité ou l'incapacité d'intégration des immigrés au sein de nos sociétés.

La plupart des études économiques démontrent pourtant que, sur le long terme, un migrant contribue économiquement et culturellement à l'essor du pays qui l'accueille. Une fois installé et intégré, un migrant rapporte plus qu'il ne coûte.

Trois préjugés sur les migrants

Dans sa campagne « N'importe quoi ! », Amnesty International a remis les points sur les i par rapport à un certain nombre de préjugés sur les migrants.[8]

« On va être envahis par des criminels et des terroristes ». N'importe quoi !

La plupart des terroristes sont recrutés directement sur le territoire européen. Ils disposent déjà des documents nécessaires pour se déplacer sans encombres. Ils utilisent surtout l'avion. Les migrants, qui doivent emprunter de longues routes périlleuses, fuient leur pays où, dans bien des cas, ils sont eux-mêmes les premières victimes du terrorisme. Avant d'octroyer l'asile à un migrant, la Belgique vérifie ses antécédents via la police, le renseignement militaire et la Sûreté de l'État.

« La Belgique accueille toute la misère du monde ». N'importe quoi !

Seulement 5 % des entrants sont des travailleurs immigrés provenant de pays non européens. Moins de 4 % sont des demandeurs d'asile. En effet, d'après Amnesty International, « En 2015, 35.476 personnes ont demandé l'asile en Belgique, ce qui représente trois demandeurs d'asile par dix mille habitants en Belgique, et en 2016 les demandes sont retombées à 18.710 (dans la moyenne des dix dernières années). À titre de comparaison, la Belgique avait reçu 42.000 demandes d'asile en 2000, quand les pays européens avaient dû accueillir les réfugiés du Kosovo. À l'époque, on ne parlait pourtant pas d'afflux de réfugiés ni de crise des réfugiés ! »

« Les hommes qui arrivent ne respectent pas les femmes ». N'importe quoi !

Les violences à l'égard des femmes ne remontent pas à l'arrivée des migrants. Les femmes ont toujours été victimes de violence de la part des hommes. En Belgique, d'après Amnesty International, « entre 8 et 10 femmes portent plainte chaque jour pour viol et 162 sont mortes suite à des violences conjugales en 2013 et une femme sur quatre est violée par son partenaire ». De plus, une formation est donnée aux réfugiés primo-arrivants afin de leur rappeler qu'en Belgique, les femmes ont les mêmes droits que les hommes et qu'elles doivent être respectées. Selon une étude allemande, 92 % des réfugiés questionnés sur le sujet sont pour l'égalité homme-femme.

[8] Amnesty International, "10 préjugés sur la migration : arrêtons de croire n'importe quoi !", 2017, www.amnesty.be/IMG/pdf/livret_10pre_juge_s_n_importequoi_4web.pdf

A. En matière économique

Selon Amnesty International, le seul droit dont dispose une personne en séjour irrégulier est le droit à l'aide médicale urgente. En cas de demande d'asile, la personne n'a droit qu'à un hébergement, de la nourriture et un accompagnement.

Si l'accueil d'un demandeur d'asile coûte en moyenne 40 euros par jour, une grande partie de ces frais est réinvestie dans notre économie grâce, notamment, à la création de plusieurs centaines d'emplois pour assurer l'accueil de ces personnes.

Selon une étude du CPCP sur les migrations[9] dans un premier temps l'immigration engendre un coût administratif dû à la scolarisation des enfants nouvellement arrivés que « le faible niveau de revenu et donc de taxation des parents ne permet pas de compenser ». Mais les migrants ne restent pas longtemps dépendants des services sociaux. Une fois leur statut de réfugié reconnu, une étude de l'ULB et KUL[10] montre que 19 % d'entre eux sont déjà sur le marché du travail. Quatre ans plus tard, ce chiffre atteint les 55 % ce qui est proche du taux moyen des belges sur le marché du travail (65 %).

Sur le long terme « le revenu de la famille croît tandis que les services de la collectivité qu'elle sollicite diminuent ».

Lorsque le migrant travaille, il participe à l'économie du pays en payant impôts et cotisations sociales. Le migrant représente ainsi une réelle plus-value sur le marché mondial. Selon l'OCDE, l'immigration « rapporterait » en moyenne près de 3.500 euros de rentrées fiscales par individu par an[11]. Ainsi, selon le Rapport du Conseil de l'Europe, les migrants fournissent un bénéfice net estimé à 2 % du PIB au Luxembourg et en Suisse[12].

De plus, toujours d'après le Rapport du conseil de l'Europe, les migrants ne remplacent pas la main d'œuvre mais la complètent. Sur les dix dernières années, les migrants ont permis une augmentation de 70 % de la main d'œuvre. Les migrants occupent des travaux saisonniers, discontinus dans des secteurs qui sont en pénurie de main d'œuvre comme les secteurs de la construction, l'hôtellerie, la restauration, l'informatique, l'agriculture et les services financiers. Ils occupent aussi des emplois dangereux, pénibles et peu intéressants financièrement. Des emplois délaissés par les travailleurs locaux.

Les immigrés apportent par ailleurs une diversité culturelle dont les entreprises bénéficient en termes d'innovation et de transfert de compétences. Certains mettent à la disposition des entreprises et de la société d'accueil leurs connaissances et compétences, notamment linguistique et culturelle. Outre la diversité qu'elle renforce, l'immigration favorise également l'entreprenariat et la productivité. Les migrants étant en effet plus enclins à lancer leurs propres entreprises, ils recrutent du personnel et participent à la lutte contre le chômage.

Quelques chiffres[13]

Seuls 25 % des citoyens européens considère que l'immigration améliore les finances publiques.

En 2010, 52 % des citoyens américains perçoivent l'immigration comme néfaste pour l'emploi et les salaires.

---

9 Naomi BERGER, "Les migrations, caravanes millénaires de l'espoir", *CPCP*, 2015, http://www.cpcp.be/medias/pdfs/publications/crise_migrants.pdf

10 Amnesty International, "Ces personnes qui fuient les conflits et persécutions", 2017, www.amnesty.be/camp/asile/prejuges/toutes-cesquestions

11 *Ibid*

12 Jean-Jacques RÉGIBIER, "Les migrants sont une richesse pour l'Europe", Humanité.fr, 2017, https://humanite.fr/les-migrants-sont-une-richesse-pour-leurope-638281

13 Altay MANO, Saïd OULED EL BEY, Spyros AMORANITIS, « L'apport de l'Autre : dépasser la peur des migrants », Ed. L'harmattan, coll. Compétences Interculturelles, 2017, France

B. Diversité culturelle

Le migrant joue un rôle de pont entre son pays natal et son pays d'accueil, ce qui favorise le développement notamment culturel et social de la société qui le reçoit. En effet, la diversité culturelle apportée par les migrations a une incidence sur le sport, l'art, la mode, la cuisine et de nombreux domaines d'activité, contribuant à diversifier les ressources culturelles de l'Europe.

« Ces ressources (…) enrichissent nos pratiques culturelles et citoyennes, les produits que nous consommons, comment nous les consommons, les activités que nous réalisons, les informations et expériences auxquelles nous accédons… Si les diversités culturelles permettent ainsi d'engranger de nouvelles connaissances, elles génèrent aussi une force créatrice à travers les interrogations et les étonnements qu'elle nous inspire. »

Dans un rapport du Conseil de l'Europe, Andrea Rigoni souligne qu'à long terme, les migrations auront « une incidence positive sur la société européenne, qui devient ainsi plus tolérante, plus diverse et plus ouverte d'esprit ».

C. Démographie

Dernier apport de l'immigration : la démographie. La pyramide des âges en Europe se rétrécit sur sa base (les actifs sont de moins en moins nombreux) alors que son sommet (les plus âgés inactifs) s'élargit. Il en découle à brève échéance une diminution des contributions à la sécurité sociale, notamment en matière de pension. La population migrante, souvent jeune, pourrait avoir un effet positif sur cette problématique.

CONCLUSION

Clôturer les frontières induit un déplacement aléatoire des routes migratoires et rend le périple plus dangereux pour ceux qui les empruntent, tout en alimentant un business peu scrupuleux. Si les barrières érigées rassurent l'opinion publique, elles ne diminuent en rien le nombre de migrants. La question se pose donc de l'utilité de ces installations coûteuses en argent mais surtout en vies humaines.

Selon Amnesty International, « la solution passe par un réel partage de responsabilité, qui nécessite un nouveau mécanisme de réinstallation et de transfert des réfugiés (lorsqu'un pays fait face à des arrivées importantes et que le nombre de réfugiés dépasse ses capacités raisonnables d'accueil). Il est également essentiel de prévoir un financement qui permet la protection des réfugiés et un soutien aux pays qui accueillent un grand nombre de personnes en danger. Tous les États doivent agir de façon volontariste pour répondre aux besoins les plus fondamentaux des personnes réfugiées et en quête d'asile, afin qu'elles puissent vivre dans la dignité (…) »

Le citoyen, chacun d'entre nous, a un rôle à jouer dans la construction d'une société plus inclusive. Seuls le rapprochement et le dialogue entre tous les acteurs, individuels ou institutionnels, ouvriront le champ des possibles et feront tomber les murs, tant physiques que mentaux.

Ensemble, rêvons les ponts !

POUR EN SAVOIR PLUS…

- Alexandra NOVOSSELOFF & Frank NEISSE, « Des murs entre les hommes », *La Documentation française*, Paris, 2015, 2ème édition.
- Jean-Jacques RÉGIBIER, “Les migrants sont une richesse pour l’Europe”, *Humanité.fr*, 2017, https://humanite.fr/les-migrants-sont-une-richesse-pour-leurope-638281
- Altay MANO, Saïd OULED EL BEY, Spyros Amoranitis, « L’apport de l’Autre : dépasser la peur des migrants », Ed. L’harmattan, coll. Compétences Interculturelles, 2017, France
- Amnesty International, “Ces personnes qui fuient les conflits et persécutions”, 2017, www.amnesty.be/camp/asile/prejuges/toutescesquestions
- Amnesty International, “10 préjugés sur la migration : arrêtons de croire n’importe quoi !”, 2017, www.amnesty.be/IMG/pdf/livret_10pre_juge_s_n_importequoi_4web.pdf
- Giampaolo MUSUMECI, *Les passeurs profitent du silence de l’Europe*, Le Monde, 2015, www.lemonde.fr/idees/article/2015/04/27/les-passeurs-profitent-du-silence-de-l-europe_4623359_3232.html#6cQ6fMz9PWcisDUR.99
- Sophie MERGEN, « Noir Jaune Blues : constat d’échec pour le vivre-ensemble en Belgique”, RTBF, 2017, www.rtbf.be/info/societe/detail_noir-jaune-blues-constat-d-echec-pour-le-vivre-ensemble-en-belgique?id=9497247
- Naomi BERGER, “Les migrations, caravanes millénaires de l’espoir”, *CPCP*, 2015, http://www.cpcp.be/medias/pdfs/publications/crise_migrants.pdf

PROMOTEUR DE LA CAMPAGNE « FAITES LE MUR ! »

Le CPCP est une association sans but lucratif, reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a pour objectif d'offrir aux citoyens la possibilité de développer leurs connaissances des mécanismes de la vie politique, économique, sociale, environnementale, et, plus généralement, de favoriser le débat ouvert sur tous les enjeux de société.

Notre association développe ses activités à travers quatre pôles : Animation, Éducation permanente, Formation à la citoyenneté et Publications. Toutes ces activités sont menées en partenariat avec un nombre sans cesse croissant d'institutions publiques ou privées avec lesquelles nous collaborons pour renforcer la participation active du citoyen à la construction d'une société plus juste, plus inclusive, plus ouverte à toutes les différences.

Le CPCP dispose de quatre sièges (Bruxelles, Liège, Mons, Namur) couvrant l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DIFFUSION DE LA CAMPAGNE « FAITES LE MUR ! »

L'exposition de photos « Des murs entre les hommes », d'Alexandra Novosseloff et Frank Neisse, est disponible en mode intérieur ou extérieur. Dès le mois d'avril 2018, le CPCP mettra ces deux versions de l'exposition à la disposition de toutes institutions publiques ou privées, partout en Wallonie et à Bruxelles, qui souhaiteraient l'accueillir pour poursuivre la dynamique d'information et de sensibilisation.

Informations, modalités et conditions : **info@cpcp.be**.

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles
02 238 01 00 – **info@cpcp.be**
www.cpcp.be

Chaque jour des nouvelles du front !
www.facebook.com/CPCPasbl

E.R. : Eric Poncin - Rue des Deux Églises 45 – 1000 Bruxelles

© CPCP ASBL - 2019